

2. Le rapport du Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada (1963).
3. Le rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie (1966).
4. Le rapport du Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur (1967).
5. Le rapport du Comité mixte spécial sur le divorce (1967).

N° 3.

Par l'honorable sénateur Hastings:

30 janvier—Qu'il s'enquerra auprès du Gouvernement:

Des renseignements suivants concernant chacune des Commissions royales ou des Commissions d'enquêtes constituées par le gouverneur en conseil depuis le 21 juin 1957.

- a) La date à laquelle chaque commission a été constituée.
- b) La date à laquelle chaque commission a pris fin.
- c) Le coût de chacune des commissions au 31 décembre 1968.

N° 4.

Par l'honorable sénateur Hastings:

30 janvier—Qu'il s'enquerra auprès du Gouvernement des renseignements suivants:

1. Le Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi.
2. Le Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada.
3. Le Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.
4. Le Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.
5. Le Comité mixte spécial sur le divorce.
 - a) La date à laquelle chaque comité a été constitué.
 - b) La date à laquelle chaque comité a pris fin.
 - c) Le coût total de chaque comité.

N° 5.

Par l'honorable sénateur Argue:

30 janvier—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les Chemins de fer Nationaux:

Sur l'achèvement anticipé du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, qui a fait perdre à ceux-ci plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et

Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les Chemins de fer Nationaux du Canada (un mandataire de Sa Majesté) et les personnes engagées dans la construction du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves exécutaient les vœux précis du Parlement énoncés dans le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1961.